

MAIRIE DE



BAYON

54290

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

03/09/2020

Date d'affichage

11/09/2020

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

11/09/2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2020

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à 20h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERQ Ludovic, Mme FRANCOIS Vanessa.

Etai(ent) excusé(s) : Mme RAUMEL Karine donne pouvoir à Mme PETAT COLLE Annick
Mme LURION Eve-Hélène

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme PETAT COLLE

Forfaits scolaires et pédagogiques 2020 Délibération n°2020 - 49

*Vu la délibération n°2020-04 de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 87€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique ;
Considérant qu'il y a 91 élèves scolarisés à l'école Françoise Dolto habitant à Bayon.
Considérant les inscriptions d'élèves scolarisés à l'école Dolto habitant à BAYON,*

Madame le Maire présente les forfaits scolaires 2020.

Le forfait scolaire représente les dépenses de fonctionnement de l'école publique à la charge des communes de résidence des élèves sur l'année écoulée,

- Forfait scolaire Ecole Dolto Maternelle : 1 204.90€
- Forfait scolaire Ecole Dolto Elémentaire : 356.53€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Que les communes du RPI DOLTO et les communes de résidence des élèves hors RPI devront s'acquitter du forfait scolaire qui est établi par enfant pour l'année 2020.

ACCEPTE

De verser la somme de 7 917€ (91 x 87) à la Caisse des Ecoles.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

